

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MAI 2024

Délibération n°2024.05.78 B

**Entrepreneuriat au féminin : attribution d'une subvention aux
Premières Nouvelle-Aquitaine**

LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: 27
Nombre de présents: 22
Nombre de pouvoirs: 2
Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Michel ANDRIEUX, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.78 B**

Rapporteur : Gérard ROY

**ENTREPRENEURIAT AU FEMININ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX
PREMIERES NOUVELLE AQUITAINE**

Pilier 3 : Créer de l'emploi
Ambition 301 : Se développer durablement
Enjeux 30103 : Entrepreneuriat

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 10 : Réduire les inégalités
- ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur notre territoire. Ces actions touchent différents publics tels que les jeunes, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise.

Les Premières Nouvelle Aquitaine est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Premières déploient leur activité en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

En 2021, le programme a évolué et a été construit pour répondre aux besoins spécifiques du territoire des femmes entrepreneures et de femmes des Industries Culturelles et Créatives. L'évaluation réalisée auprès des participantes a été très positive.

Le programme (L Créent) mis en place en 2021 leur a permis :

- d'acquérir des compétences entrepreneuriales pratiques et concrètes.
- de démystifier l'entrepreneuriat pour les femmes des Industries Culturelles et Créatrices et de développer leur posture d'entrepreneures.
- d'être accompagnées grâce à un programme d'ateliers et de formations complet et dédié.

Le programme (L Créent) s'articulerait autour de trois grandes thématiques :

- Révéler son talent d'entrepreneure,
- Cultiver sa différenciation,
- Développer son ambition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

En 2024, la proposition de programme est la suivante :

L (CRÉENT)

Parcours pour entrepreneures créatives et innovantes

PROPOSITION PROGRAMME 2024

<p>LES THÉMATIQUES ABORDÉES</p>	<p>1</p> <p>RÉVÉLER SON TALENT D'ENTREPRENEURE</p> <p>Aborder le leadership féminin et la posture entrepreneuriale, et développer sa capacité à agir.</p>	<p>2</p> <p>DÉVELOPPER SON AMBITION</p> <p>Définir ou revisiter la manière dont l'entreprise crée de la valeur, bien identifier ses cibles et proposer une offre idéale.</p>	<p>3</p> <p>CULTIVER SA DIFFÉRENCIATION</p> <p>Développer la prospection et l'action commerciale : et savoir se démarquer grâce à un pitch impactant.</p>
--	---	--	---

MODULES ASYNCHRONESPRÉSENTIEL

2 SESSIONS : Mars à Juin et Septembre à Décembre
7 parcours asynchrones - 6 ateliers en présentiel-
+ Accès à nos ateliers mis en place avec Google

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 9 500 € aux Premières Nouvelle Aquitaine au titre de la mise en place de ces actions sur le territoire au second semestre 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Gérard ROY en sa qualité de Vice-Président à signer la convention à intervenir et tout document afférent ;

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65748 1301 67.

<p>Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME
ET
LES PREMIERES NOUVELLE AQUITAINE**

entre **La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association « L'incubateur d'entrepreneurEs innovantes Les Premières Nouvelle Aquitaine »** dont le siège est situé au 59 rue Laseppe, 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Marie-Christine Bordeaux, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

Les Premières est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Premières déploient leur activité en Nouvelle Aquitaine en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Pour 2024, Les Premières proposent un programme L Créent qui s'articulera autour de trois grandes thématiques :

- Révéler son talent d'entrepreneure
- Cultiver sa différenciation
- Développer son ambition

Deux sessions seront organisées. La première de mars à juin 2024 et la seconde de septembre à décembre 2024.

Des ateliers collectifs et individuels seront proposés.

Un événement de fin d'année sera organisé afin de mettre en lumière les projets accompagnés en 2024.

Reçu et certifié exécutoire
Régistration par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2024.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **9 500 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2024.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240530-2024_05_78B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
La Présidente

Pour GrandAngoulême,
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024